



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **13 juin 2023** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Madame Isabelle Lemay ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Madame Christine Arsenault, conseillère.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général, Madame Caroline Dinardo, technicienne à l'émission des permis et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte et présente la chaise des générations.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MAI 2023

Séance extraordinaire du 23 mai 2023:

- Octroi. Contrat de déneigement et déglacage des rues.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

« Le conseiller Monsieur Alain Laprade arrive à 19 h 56. »

227-06-2023 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

228-06-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

229-06-2023

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

230-06-2023

Désignation. Personne chargée d'administrer la Ville. Régie des alcools, des courses et des jeux

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil désigne le directeur général Monsieur Jacques Legault comme personne chargée d'administrer la Ville en remplacement de Madame Karina Verdon auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité

231-06-2023

Désignation. Émissaire. Projet loi 96. Ministère de la Langue française.

ATTENDU QUE le projet loi 96 intitulé : *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été sanctionné le 1^{er} juin 2022;

ATTENDU QUE via ce projet loi, le Ministère de la Langue Française doit adopter une Politique Linguistique de l'État et à laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit désigner un émissaire afin d'appliquer ladite politique



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil désigne le directeur général Monsieur Jacques Legault à titre d'émissaire afin d'appliquer la Politique Linguistique de l'État.

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le conseiller Monsieur Patrick Delforge se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la présente résolution, puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt »

232-06-2023

Demande d'appui. Projet de construction d'un poste à 120kV à Coteau-du-Lac et de sa ligne d'alimentation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a appuyé l'Union des producteurs agricoles (UPA) dans leur démarche auprès d'Hydro-Québec afin de déplacer le tracé projeté pour la ligne d'alimentation du poste à 120kV à Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA par sa résolution adoptée le 1er mars 2023 demande à Hydro-Québec de privilégier un autre tracé et d'explorer la possibilité de réaliser le tracé sur son terrain soit via la Société de transmission électrique de Cedars Rapids (CRT) ou de tout autre tracé possible ne nuisant pas à l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA demande l'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la municipalité Les Cèdres et la ville de Coteau-du-Lac afin que le tracé retenu soit celui qui aura le plus faible impact, soit la variante D pour la municipalité Les Cèdres et la variante E pour la ville de Coteau-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil appuie l'Union des producteurs agricoles dans leur démarche auprès d'Hydro-Québec afin que le tracé retenu soit celui qui aura le plus faible impact, soit la variante D pour la municipalité Les Cèdres et la variante E pour la ville de Coteau-du-Lac;

ET QU'

une copie de la présente résolution soit remise à l'UPA, Hydro-Québec, la MRC Vaudreuil-Soulanges et la municipalité Les Cèdres.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

233-06-2023

Mandat à l'union des municipalités du Québec. Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a présenté une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics BAC-2023, pour un achat regroupé de différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- ❖ permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ❖ précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ❖ précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer **les bacs roulants 240 l bruns** dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire joindre le contrat en cours à compter du 13 juin 2023 et jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2023.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac joint le regroupement d'achats de l'UMQ et le contrat en cours pour la période **du 13 juin 2023 au 31 décembre 2023**, pour assurer son approvisionnement pour **les bacs roulants 240 l bruns** nécessaires à nos activités ;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qui vise à connaître les quantités annuelles estimées des divers bacs dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE,

considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage :

- ❖ à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- ❖ à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN

exemplaire de la présente résolution, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

234-06-2023

Octroi. Contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de mise à niveau et augmentation de la capacité de la station d'épuration du parc industriel / Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le coordonnateur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution #103-03-2023;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 23 mai 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-06 pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de mise à niveau et augmentation de la capacité de la station d'épuration du parc industriel / Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

POINTAGE FINAL	SOUSSIONNAIRE	SOUSSIONNAIRE
	Stantec	Service Exp



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

Pointage final	.455	.848
RANG	2^e	1^{er}

ATTENDU QUE lesdits services professionnels ne sont pas prévus au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de mise à niveau et augmentation de la capacité de la station d'épuration du parc industriel / Coteau-du-Lac, à la compagnie « Service Exp », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2023-06, pour un montant de 1 439 055,84 \$ (taxes incluses) (1 314 049,80 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté et sera remboursé via le règlement d'emprunt prévu pour l'usine d'épuration du parc Industriel/Coteau-du-Lac.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

235-06-2023

Rejet. Contrat d'achat d'une camionnette 4 x 4 pour le Service du traitement des eaux

ATTENDU QUE le conseil a autorisé au directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation, par sa résolution #57-02-2023

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 2 juin 2023 pour l'appel d'offres sur invitation no 2023-14-INV pour l'achat d'une camionnette 4 x 4;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission non-conforme à l'appel d'offres #2023-14-INV:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
PRESTIGE FORD INC.	75 320,12 \$	68 777,31 \$

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette 4 x 4 est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025 d'un montant 40 000 \$ (net) ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine et rejette la soumission reçue, soit ne pas octroyer le contrat pour l'achat d'une camionnette 4 x 4 pour le Service du traitement des eaux, à la compagnie « PRESTIGE FORD Inc. », seul soumissionnaire non conforme aux critères demandés à l'appel d'offres no 2023-14-INV, pour un montant de 75 320,12 \$ \$ (taxes incluses);



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

236-06-2023

Acceptation. Décompte progressif no 1. Travaux de resurfacement ponctuel et drainage de la rue Venise

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 1 pour des travaux exécutés jusqu'au 30 mai 2023 a été émis le 2 juin 2023 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le directeur du Service du génie, recommande le paiement du décompte progressif n° 1 relatif aux travaux de resurfacement ponctuel et drainage de la rue Venise en conformité à l'appel d'offres n° 2023-11;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 77 244,85 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc, tel que décrit au certificat de paiement n°1 daté du 2 juin 2023 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 30 mai 2023 pour les travaux de resurfacement ponctuel et drainage de la rue Venise, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2023-11;

QUE,

la somme de 7 464,89 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds retenue;

D'APPROPIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté (résolution #173-04-2023).

ADOPTÉE à l'unanimité

237-06-2023

Acceptation. Contrat achat d'une camionnette 4 x 4 neuve. Service du traitement des eaux

ATTENDU QUE la soumission reçue pour l'appel d'offres #2023-14-INV s'est avérée plus élevée que le budget et non conforme aux critères demandés;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat d'une camionnette 4 x 4 neuve pour le Service du traitement des eaux et conforme aux critères demandés;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat d'une camionnette est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025 pour un montant de 40 000 \$ (net);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat d'une camionnette 4 x 4 neuve de la marque Toyota, modèle Tacoma 4 x 4 double cabine, année 2023 à la compagnie « Chassé Toyota inc. », d'un montant de 50 973,63 \$ (incluant les taxes applicables);



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

238-06-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour l'achat d'équipements de déneigement

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'équipements de déneigement.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 10 mai au 13 juin 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 10 mai au 13 juin 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

239-06-2023

Nomination. Agente de bureau – soutien administratif

ATTENDU QU'un l'affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 10 mai au 19 mai 2023;

ATTENDU QU'une seule candidature a été déposée, à savoir :

- Madame Danielle Bussière ;

ATTENDU QUE la candidate possède les qualifications et compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

ATTENDU QUE la candidate est présentement à l'emploi de l'organisation depuis le 28 mai 2012;

POUR CES MOTIFS :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

Madame Danielle Bussière soit et est nommée à titre d'agente de bureau – soutien administratif régulier temps plein;

QUE,

son salaire soit la classe 7b) de l'échelon 3 et ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective SCFP, section locale 3609 présentement en vigueur ;

QUE,

l'occupation de ce poste soit effective le 15 mai 2023 et que Mme. Bussière conserve sa date d'ancienneté;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

240-06-2023

Ajustement salarial des employés-cadres du Service de sécurité publique et incendie

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

D'ENTÉRINER les ajustements salariaux pour les années 2021 et 2022 des employés-cadres du Service de sécurité publique et incendie.

ADOPTÉE à l'unanimité

241-06-2023

Nomination. Capitaine. Service de sécurité publique et incendie

ATTENDU QU'un affichage d'emploi pour le poste de capitaine a été affiché conformément à la convention collective des pompiers et pompières, section locale Coteau-du-Lac – SCFP 7142;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité publique et incendie de Coteau-du-Lac recommande la nomination de Monsieur Marc Antoine Dawson au poste de capitaine;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé unanimement,
Et résolu**

QUE

le conseil accepte les recommandations du directeur du Service de sécurité publique et incendie et nomme Monsieur Marc Antoine Dawson au poste de capitaine et soit effectif le 13 juin 2023;

QUE,

son salaire soit ajusté au taux horaire et taux de garde de « capitaine », tel que décrit à l'annexe B de la convention collective en vigueur;

ET QUE,

le trésorier certifie des disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

242-06-2023

Autorisation. Engagement de deux journaliers temporaires

ATTENDU QUE le directeur du Service des Travaux publics recommande l'engagement de deux journaliers temporaires au sein du Service;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

ATTENDU la recommandation du directeur général;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise l'engagement de deux journaliers temporaires pour le service des travaux publics;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté débutant la date d'embauche des employés au poste de journalier temporaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion. Modification au règlement no URB 299 relatif au plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) au plan d'urbanisme (URB 299) plus particulièrement pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201.

243-06-2023

Adoption. Premier projet de règlement no URB 299.3 modifiant le plan d'urbanisme URB 299 afin d'y intégrer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en conformité avec les attentes régionales pour ce secteur indiquées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le premier projet de règlement no URB 299.3 modifiant le plan d'urbanisme URB 299 afin d'y intégrer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201 soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade

CONTRE

François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

Avis de motion. Modification au règlement de zonage no URB 300. Concordance au plan d'urbanisme

Le droit de véto a été utilisé par la mairesse sur cet avis de motion

Le droit de véto a été utilisé par la mairesse sur cette résolution

Le droit de véto a été utilisé par la mairesse sur cet avis de motion



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023 ▲

AVIS DE MOTION est donné par aucun.e conseiller(ère) à l'effet qu'un règlement de concordance avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme (URB 299.3).

Le droit de veto a été utilisé par la mairesse sur cette résolution

244-06-2023

Adoption. Premier projet de règlement no URB 300.34 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'établir la concordance au règlement no URB 299.3 relatif au plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en conformité avec les attentes régionales pour ce secteur indiquées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le premier projet de règlement no URB 300.34 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'établir la concordance au règlement no URB 299.3 relatif au plan d'urbanisme soit adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

REJETÉE à l'unanimité

Le droit de veto a été utilisé par la mairesse sur cet avis de motion

Avis de motion. Modification au règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) no URB 304. Concordance au plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION est donné par aucun.e conseiller(ère) à l'effet qu'un règlement de concordance avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de retirer l'aire PAE-03 du règlement no URB 304 et de l'inclure au PPU et d'assurer la concordance au plan d'urbanisme (URB 299.3).



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

Le droit de véto
a été utilisé par
la mairesse sur
cette résolution

245-06-2023

Adoption. Premier projet de règlement no URB 304.1 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) no URB 304 afin de retirer le secteur du PPU de son application

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en conformité avec les attentes régionales pour ce secteur indiquées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le premier projet de règlement no URB 304.1 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) no URB 304 afin de retirer le secteur du PPU de son application et d'établir la concordance au règlement no URB 299.3 relatif au plan d'urbanisme soit adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

REJETÉE à l'unanimité

Avis de motion. Modification au Règlement de zonage no URB 300. Diverses dispositions

AVIS DE MOTION est donné par Madame Isabelle Lemay, conseillère municipale à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale (chapitre 4, article 27) et les bâtiments accessoires (chapitre 5, article 40) du règlement de zonage URB 300.

246-06-2023

Adoption. Premier projet de règlement de zonage URB 300.33 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale, les bâtiments accessoires, les usages complémentaires

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le premier projet de règlement de zonage URB 300.33 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale, les bâtiments accessoires, les usages complémentaires soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

Le droit de véto
a été utilisé par
la mairesse sur
cette résolution

247-06-2023

Adoption. Règlement de zonage URB 300.32 modifiant le règlement de zonage N°URB-300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande de participation à un référendum déposé au plus tard à 16 h 30 le 29 mai 2023;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023 ▲

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le règlement de zonage no URB 300-32 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

Avis de motion. Modification au Règlement de zonage no URB 300. Diverses dispositions et agrandissement de la zone H-303

AVIS DE MOTION est donné par Madame Isabelle Lemay, conseillère municipale à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'agrandir les limites de la zone H-303 à même la zone H-300 et H-301, d'actualiser certaines normes concernant les garages privés intégrés souterrains (chapitre 5, articles 23 à 27), modifier la règle d'exception dans l'application de la marge avant pour un bâtiment principal projeté adjacent à un ou des bâtiments principaux existants, sis au-delà de la marge avant minimale prescrite (chapitre 5, article 5), modifier le tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours (chapitre 5, article 8 – ligne 17, 44 et 46), modifier le 1^{er} point du tableau 2 de la sous-section 5 afin d'ajouter l'exception « Ne s'applique pas aux aires de stationnement intérieures communes et aux garages privés intégrés souterrains » (chapitre 5, article 259) et modifier l'aménagement d'îlots de verdure applicable uniquement aux aires de stationnement extérieur (chapitre 5, article 260).

248-06-2023

Adoption. Premier projet de règlement de zonage URB 300.35 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les garages privés intégrés, d'agrandir la zone H-303 à même les zones H-300 et H-301 et de modifier certaines dispositions

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le premier projet de règlement de zonage URB 300.35 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les garages privés intégrés, d'agrandir la zone H-303 à même les zones H-300 et H-301 et de modifier certaines dispositions soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

Avis de motion et dépôt du projet de règlement. Règlement RMH 330-2021-2 modifiant l'annexe A du règlement RMH 330-2021 relatif au stationnement

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), Monsieur Patrick Delforge, conseiller municipal donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro RMH 330-2021-2 intitulé "Règlement modifiant l'annexe A du Règlement RMH 330-2021 relatif au stationnement afin d'ajouter les rues Herbert-O'Connell, de l'Acier, Industrielle, Léon-Malouin, rue Dupont (600m à partir de la route 201), Juillet (deux côtés dans la courbe), coin de la rue des Chutes côté est et Proulx à l'annexe A et dépose le projet de règlement.

De plus, il dépose le projet du Règlement numéro RMH 330-2021-2 afin de modifier l'annexe A – Interdiction de stationnement du règlement afin d'ajouter certaines rues.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement. Modification au Règlement no URB 303 relatif aux permis et certificats. Tarification certificat d'autorisation pour démolition

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin modifier la tarification du certificat d'autorisation pour démolition (chapitre 6, article 24) et modifier l'article 24 afin de préciser les documents exigés pour une demande de démolition en conformité au règlement URB 408.

De plus, il dépose le projet du Règlement numéro URB 303.3 afin d'ajuster les documents requis ainsi que la tarification exigée pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour démolition.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement. Modification au Règlement no URB 306 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU). Ajout mandat conseil local du patrimoine

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur François Vallières, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'ajouter une disposition au règlement no URB 306 pour préciser le mandat du CCU comme conseil local du patrimoine conformément au règlement URB 408.

De plus, il dépose le projet du Règlement numéro URB 306.6 modifiant le Règlement no URB 306 constituant le comité de consultatif d'urbanisme (CCU) afin d'ajouter la fonction d'agir à titre de Conseil local du patrimoine.

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de mai 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 mai 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	984 270,82 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 30 avril 2023	38 705,73 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 mai 2023 :	195 119,05 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

• Règlement n° EMP-337 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel.»	3 288,29 \$
POUR UN TOTAL :	1 221 383,89 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

6.2. Correction compte de taxes foncières

249-06-2023

Correction du compte de taxes foncières du matricule #5117-62-6139

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment sis au 14, rue Roy a fourni un certificat de localisation daté du 8 avril 2009, minute 8242 auquel indiquait 718.8 mc;

ATTENDU QUE depuis 2009 jusqu'au 24 mars 2021 il est indiqué au rôle 748.6 mc;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter la correction et de créditer le propriétaire pour la somme trop payée;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le trésorier à procéder au remboursement du trop-perçu des taxes foncières au propriétaire sis au 14, rue Roy, matricule #5117 62 6139.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Aide financière

250-06-2023

Demande aide financière. Société canadienne du cancer. Relais pour la vie de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de l'organisme Relais pour la vie de Vaudreuil- Soulanges dans le cadre de leur événement de marche qui a eu lieu le 10 juin 2023 pour le soutien à la recherche sur le cancer ;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil accorde une aide financière à l'organisme Relais pour la vie d'un montant de 250 \$ dans le cadre de leur événement .

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 5 mai 2023.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

251-06-2023

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 10B, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-39-06-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 173 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la marge arrière ainsi que la marge latérale de l'abri d'auto attenant afin de vendre la propriété sise au 10B, rue Principale ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Diminuer la marge arrière du bâtiment principal à 5,22 mètres au lieu de 9,0 mètres;
- Diminuer la marge latérale de l'abri d'auto attenant à 0,7 mètre au lieu de 1,5 mètre;

ADOPTÉE à l'unanimité

252-06-2023

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 91, rue des Abeilles

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-40-06-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 686 540 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) en cour avant secondaire de la propriété sise au 91, rue des Abeilles ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant avec condition:



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

- Autoriser l'implantation du bâtiment accessoire (remise) à 0,9 mètre d'une ligne de terrain au lieu de 4,6 mètres, et conditionnellement à ce que le propriétaire prévoit un écran végétal le long de la rue des Colibris et un écran végétal le long de la ligne arrière du terrain .

« Monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal propose un amendement à la résolution afin de retirer « et conditionnellement à ce que le propriétaire prévoit un écran végétal le long de la rue des Colibris et un écran végétal le long de la ligne arrière du terrain » »

Le vote est demandé sur l'amendement:

POUR

David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay

L'amendement est REJETÉ

Le vote est demandé sur la résolution principale :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay

CONTRE

David-Lee Amos
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

253-06-2023

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 97, rue des Mésanges

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-41-06-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 685 695 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage isolé) en cour arrière de la propriété sise au 97, rue Mésanges ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Augmenter la largeur du garage isolé à 7,92 mètres au lieu de 7,38 mètres;
- Augmenter la profondeur du garage isolé à 7,92 mètres au lieu de 6,41 mètres;
- Augmenter la superficie du garage isolé à 62,8 mètres carrés au lieu de 60 mètres carrés;

ET

suggère au demandeur de favoriser une allée d'accès menant au futur garage comprenant moins de béton bitumineux afin de conserver le plus d'espace vert et ainsi diminuer les îlots de chaleur.

ADOPTÉE à l'unanimité

254-06-2023

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour rue Marie-Ange-Numainville



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023 ▲

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-42-06-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire des lots 5 654 666, 5 654 665, 5 654 656, 5 654 657, 5 654 658, 5 654 659, 5 654 660, 5 654 661, 5 654 662, 5 654 663, 5 654 664 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) en cour avant secondaire des propriétés sise aux lots 5 654 666, 5 654 665, 5 654 656, 5 654 657, 5 654 658, 5 654 659, 5 654 660, 5 654 661, 5 654 662, 5 654 663, 5 654 664;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Autoriser l'implantation du bâtiment accessoire (remise) à 0,9 mètre d'une ligne de terrain au lieu de 4,6 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

255-06-2023

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 341, chemin du Fleuve (clôture cour avant)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-43-06-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 164 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone P-405 du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-4 et l'implantation et la construction de la clôture rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation et la construction d'une clôture en cour avant de la propriété sise au 341, chemin du Fleuve ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser l'implantation d'une clôture de 1,8 mètre de hauteur en cour avant;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023 ▲

D'ACCORDER les matériaux pour la clôture, comme suit :

- Clôture ornementale de 1,8 mètre de hauteur pour la portion face au chemin du Fleuve;
- Clôture de type maille de chaîne de 1,8 mètre pour les 3 autres côtés;
- Que la clôture projetée soit de couleur noire afin de s'agencer à celle existante.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

256-06-2023

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 13, rue Principale (affichage)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-44-06-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 386 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et l'affichage projeté rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la réalisation de l'affichage sur vitrage à l'intérieur des fenêtres situées en façade du bâtiment de la propriété sise au 13, rue Principale ;

D'ACCORDER le matériel utilisé pour l'affichage comme suit :

- l'enseigne sur vitrage sera constituée de vinyle auto-collant.

ADOPTÉE à l'unanimité

257-06-2023

Approbation. Demande de PIIA pour le 60, rue de l'Acier (nouveau bâtiment)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-45-06-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 462 632 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-801;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-6 et le bâtiment projeté rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure et PIIA a été déposée et approuvée par la résolution no 341-12-2021;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la crise mondiale ayant débuté au début 2020, les propriétaires ont dû reporter la réalisation de leur projet de construction pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires déposent de nouvelles esquisses (perspectives) afin d'obtenir l'approbation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles esquisses (perspectives) respectent les dérogations mineures accordées dans la résolution no 341-12-2021;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la réalisation du nouveau bâtiment projeté selon le style architectural et l'aménagement du site présentés par les propriétaires sis au 60, rue de l'Acier ;

D'ACCORDER les matériaux envisagés comme suit :

- Maçonnerie de brique, module 2 ¼" X 10 ½" similaire a « *Loften de Tenley Brick et Nori de Tenley Brick* »;
- Revêtement métallique similaire a « *Ardent Steelway* » motif linéaire vertical, couleur « *Regent Grey* » pour le mur avant et latéraux;
- Revêtement métallique similaire a « *Ardent Steelway* » motif linéaire vertical, couleur « *Antique Linen* » pour les murs arrières et latéraux;
- Mur rideau, verre thermo « *LO-E 240 clair* »;
- Mur rideau, verre tympan opaque, couleur à venir;
- Solin métallique, fini peint, couleur « *similaire au revêtement adjacent* »;
- Acier, fini peint, couleur « *Gris Regent et Gris Charbon* » (marquise).

ET DEMANDE:

- Que les unités de climatisation ou tout autre équipement similaire devront camoufler de façon à ne pas être visibles à partir des voies de circulation. À cet effet, lesdits équipements devront être de couleur identique aux matériaux de revêtement extérieur prédominant de façon à minimiser leur visibilité;
- Que l'affichage devra faire l'objet d'une demande et approbation ultérieure.

ADOPTÉE à l'unanimité

258-06-2023

Approbation. Demande de PIIA pour le 104, Route 338 (enseignes)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-46-06-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 1 687 728 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-208;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-1 et les enseignes projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre le remplacement des enseignes existantes sur le bâtiment et sur le poteau de la propriété sise au 104, route 338 ;

D'ACCORDER les matériaux comme suit :

- les enseignes seront composées d'aluminium et recouvertes de vinyle.

ET DEMANDE qu'un aménagement paysager doive être prévu à la base de l'enseigne sur poteau existant et que le poteau existant soit repeint.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICE DU GÉNIE



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023 ▲

259-06-2023

Autorisation. Installation bollards

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire d'améliorer la circulation sur la rue Principale plus particulièrement le pont;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de protéger les cyclistes ou les piétons qui utilisent l'accotement sur chaque côté du pont de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail de sécurité publique et circulation recommande l'installation de bollards sur le pont de la rue Principale, comme indiqué aux plans;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics afin d'ajouter les bollards avec fixation et installation incluse le long de l'accotement sur chaque côté du pont de la rue Principale;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

Alain Laprade

ADOPTÉE à la majorité

9. CULTURE ET LOISIRS

260-06-2023

Autorisation. Location de maisonnettes à la Ville de Saint-Lazare

CONSIDÉRANT QUE la Ville a loué ses maisonnettes pour l'édition 2022 du marché de Noël de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT QUE leur événement se tient le week-end qui suit notre propre marché de Noël;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lazare en fait généralement bon usage de nos maisonnettes.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la location d'un maximum de cinq maisonnettes à la Ville de Saint-Lazare pour la tenue de leur événement Marché de Noël 2023 au coût de 850 \$ chaque, du 30 novembre au 5 décembre 2023, aux conditions suivantes :

- Que le transport aller et retour soit assuré entièrement par la Ville de Saint-Lazare;
- Que les maisonnettes reviennent dans le même état qu'au moment du prêt. Tous frais de réparation, d'entretien spécial ou de remplacement sera chargé en sus.
- Que la Ville de Saint-Lazare interdise ses employés ou ses exposants de visser sur les murs extérieurs de la maisonnette.

ADOPTÉE à l'unanimité

261-06-2023

Autorisation. Vérification des antécédents



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023 ▲

CONSIDÉRANT l'importance de produire une vérification d'antécédents judiciaires des employés qui peuvent se trouver seuls avec des enfants ou des personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT les directives du cadre de référence des camps de jour municipaux;

CONSIDÉRANT que la personne antérieurement autorisée à signer est en congé de maternité et qu'elle est remplacée par Nadine Bissonnette, responsable du dossier camp de jour.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

Le Conseil autorise Nadine Bissonnette à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac et du Comité des loisirs de Coteau-du-Lac, l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

ADOPTÉE à l'unanimité

262-06-2023

Autorisation. Camion de rue. Courses locales. Club de BMX

CONSIDÉRANT l'importance de cet événement dans le circuit provincial, pour le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges et plusieurs athlètes de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT l'expérience du Club de BMX qui accueille depuis de nombreuses années déjà des compétitions de haut niveau;

CONSIDÉRANT que les restaurateurs locaux ne peuvent pas répondre aux différents besoins.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges à :

- Accueillir un camion de rue pour les courses locales le 12 juillet et le 15 août 2023, entre 16 h et 20 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité

263-06-2023

Autorisation. Rendez-vous des patrouilleurs 2023

CONSIDÉRANT que l'événement est organisé par la MRC de Beauharnois-Salaberry :

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec de Vaudreuil-Soulanges collabore à l'activité et que le MTQ a été informé;

CONSIDÉRANT que l'activité accueillera des cyclistes aguerris d'ici et d'ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le 25 août 2023;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le passage des vélo-patrouilleurs sur les rues suivantes :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

- Chemin du Fleuve Est (vers le Lieu historique)
- Des Abeilles (pour aller emprunter la piste cyclable)
- Chemin du Fleuve Ouest (en direction de Thomas-Monro)
- Rue Venise

ET QUE,

le Conseil autorise le prêt d'une dizaine de barricades (à laisser en bordure de rues) afin de sécuriser certaines intersections le temps du passage du peloton à la condition que ces équipements ne soient pas requis au même moment pour une situation d'urgence ou imprévu de la part de nos services des travaux publics ou du génie.

ADOPTÉE à l'unanimité

264-06-2023

Acceptation. Demande d'aide financière – Sports fédérés pour l'année 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la « Politique des activités hors territoire – sports fédérés » prévoit le remboursement d'un pourcentage de l'inscription aux activités admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement maximum d'une inscription aux activités admissibles est de 100 \$ par individu par année (20 % du coût d'inscription);

CONSIDÉRANT QUE le remboursement par individu tient en compte les montants déjà versés durant l'année;

CONSIDÉRANT QUE la liste de remboursements pour l'année 2022-2023 a été déposée et que le Service des loisirs et vie communautaire recommande à ce que les remboursements soient faits aux résidents selon la liste jointe en annexe;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le versement 4 286,54 \$ pour l'inscription des enfants de Coteau-du-Lac pour l'année 2022-2023 et qui se détail comme suit :

CATÉGORIE	NOMBRE D'INSCRIPTION	MONTANT TOTAL \$ (20 % coût inscription)
Club campiagile	3	252 \$
Soccer Valleyfield	3	261.04 \$
CPA de Valleyfield et Club de patinage de vitesse des trois-lacs	4	339 \$
CPA Soulanges	3	255 \$
Fédération équipe du Québec	2	150 \$
Volleyball	1	100 \$
Voile/Ringuette	2	160 \$
Karaté	1	100 \$
Les Pionniers de Soulanges Cheerleading et Gymini Vaudreuil	3	214 \$
Tri-O-Lacs Triathlon	2	200 \$
Football	2	170 \$
Haltérophilie	2	170 \$
Hockey	15	1 500 \$
Ski Alpin	3	300 \$
Natation Plongeon	3	115,50 \$

ET QU',

en vertu de l'article 11 du Règlement n° 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire « soutien parental sports fédérés ».

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

265-06-2023

Autorisation de signature. Protocole d'entente avec le Parc Régional du Canal Soulanges

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine du canal de Soulanges, la nouvelle vision adoptée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges est celle d'une intervention par « phase »;

CONSIDÉRANT QUE dans cette optique, le Parc Régional du Canal Soulanges « PARC » est mandaté pour animer et développer le potentiel de développement du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une consultation publique menée pendant l'été 2018, les répondants ont en grand nombre mentionné que la location d'embarcations non motorisées dans le canal serait un élément intéressant;

CONSIDÉRANT QUE le PARC et LA VILLE souhaitent travailler de concert pour améliorer l'offre de plein air dans la région de Vaudreuil-Soulanges, pour valoriser le patrimoine en lien avec le canal de Soulanges et pour maximiser les retombées économiques liées au récréotourisme dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet de location d'embarcations non motorisées aux abords du canal de Soulanges opère depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette entente doit être renouvelée chaque année par les parties;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

D'AUTORISER,

le directeur général et la directrice des communications, loisirs et les relations avec le milieu à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente avec l'organisme le Parc Régional du Canal Soulanges ainsi que tous les documents permettant de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE à l'unanimité

266-06-2023

Autorisation. Fermeture temporaire de rues. Défilé de la Fête Nationale du Québec 2023

CONSIDÉRANT la tenue d'un Défilé de la Fête Nationale du Québec à Coteau-du-Lac qui aura lieu le 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Sûreté du Québec en ce qui concerne la sécurité en matière de circulation lors de l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise les fermetures temporaires des rues, segmentaires et complètes, comme suit :

DÉPART :

- À 15 h du Chemin du Fleuve sur les deux voies entre la rue de Venise à l'Ouest et la rue des Abeilles, ensuite;
- de la rue des Abeilles à l'ouest à la rue des Abeilles à l'Est, ensuite;
- du Chemin du Fleuve sur les deux voies entre la rue des Abeilles (Est) et la rue de Beaujeu

FIN :

Vers 17 h 15 de la rue de Beaujeu entre le chemin du Fleuve et le chemin St-Emmanuel.

ADOPTÉE à l'unanimité

Autorisation. Demande de permis d'alcool pour la fête du Canada 2023



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac s'est associée avec Parcs Canada pour l'organisation de la fête du Canada 2023;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs participera également conjointement à la préparation des festivités et à la vente de boissons d'alcool;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise Monsieur Jean Chevalier, régisseur – loisirs, culture & événements & Pavillon Wilson à présenter et signer une demande de permis d'alcool à la Société de loterie et des jeux du Québec pour les festivités de la Fête du Canada qui aura lieu le 1^{er} juillet et en cas de pluie le 2 juillet 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

267-06-2023

Autorisation de signature. Protocole d'entente portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en sécurité publique

ATTENDU QUE la municipalité de Les Coteaux et la Ville de Coteau-du-Lac désirent partager les ressources humaines en sécurité publique pour la patrouille municipale;

ATTENDU QUE le projet de patrouille, auquel participeront la municipalité de Les Coteaux et la ville de Coteau-du-Lac, permettra d'augmenter l'offre de sécurité publique dans les parcs pour l'ensemble des deux municipalités;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en sécurité publique;

ET QUE,

cette entente soit effective le 1^{er} juin 2023.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

12. TRAVAUX PUBLICS



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023 ▲

AUCUN SUJET

13. CORRESPONDANCE

Le conseiller municipal Monsieur David-Lee Amos dépose à la présente séance auprès du conseil municipal une demande reçue le 24 mai 2023 de la part d'un jeune citoyen, auquel propose la construction d'un terrain de basketball au parc Desforges.

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

268-06-2023
Levée de la séance ordinaire du 13 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 13 juin 2023 soit et est levée à 21 h 45.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) *Andrée Brosseau*

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) *Chantal Paquette*

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, *Andrée Brosseau*, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »